

1844

119

DU PROJET
EMPRUNT DE 2 MILLIONS
PAR LA VILLE DE TOULOUSE

DU PROJET

D'UN

EMPRUNT DE 2 MILLIONS

PAR LA VILLE DE TOULOUSE.

TOULOUSE
IMPRIMERIE DE LA VILLE DE TOULOUSE

0cm
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

1844

113

DU PROJET
D'UN
EMPRUNT DE 2 MILLIONS
PAR LA VILLE DE TOULOUSE.

TOULOUSE
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE TOULOUSE

EXHIBIT DE 2 MILLIONS

PAR LA VILLE DE TOULOUSE

DU PROJET

D'UN

EMPRUNT DE 2 MILLIONS

PAR LA VILLE DE TOULOUSE.

PAR V. COSTES,

AVOCAT, EX SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL ET CHEF DE LA DIVISION DE LA COMP-
TABILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS A LA MAIRIE DE TOULOUSE, SECRÉTAIRE
RÉDACTEUR DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CETTE VILLE.

Amicus Plato, magis amica veritas.

La vérité, toute la vérité, rien que la
vérité.

TOULOUSE,

IMPRIMERIE DE LAVERGNE, RUE St-ROME, 46.

—
1844.



C'est le 20 janvier 1844 que le projet d'emprunt a été soumis au conseil municipal, et nous livrons aujourd'hui nos observations à la publicité.

Nous sentons que cette matière aurait peut-être demandé une plus longue méditation de notre part ; mais dans l'incertitude de l'époque où le conseil sera appelé à délibérer sur ce sujet, nous avons cru devoir nous hâter d'en entretenir l'opinion publique.

On nous annonce que le discours de M. le rapporteur sur cette question va être imprimé ; nous regrettons de ne pas en avoir été instruit plus tôt : peut-être aurions-nous nous-même ajourné notre publication.

Mais nous devons dire que le travail que nous présentons a été rédigé d'après un tableau synoptique lithographié, présentant l'ensemble des chiffres de l'emprunt qui a été dressé par la commission. Nous avons dû voir dans ce document la base la plus authentique des projets dont nous avons pensé qu'il nous appartenait de faire l'examen.

Toulouse, 29 janvier 1844.

DU PROJET

D'UN

EMPRUNT DE 2 MILLIONS

PAR LA VILLE DE TOULOUSE.

Convient-il aux véritables intérêts de la ville de Toulouse qu'elle soit autorisée à contracter un emprunt de deux millions, afin de parer à l'exécution immédiate de divers travaux d'utilité publique, à effectuer dans une période de 10 ans ?

Cette question est la plus importante qui ait été agitée depuis bien long-temps devant le conseil municipal ; elle mérite par conséquent d'occuper d'une manière sérieuse l'attention des habitants ; aussi croyons-nous qu'il est non-seulement dans le droit, mais dans les devoirs de chaque membre de la cité, d'en apprécier les éléments et d'en préparer la meilleure solution possible par le tribut de ses lumières. Peut-être est-ce un devoir plus étroit encore pour ceux que leurs antécédents ont mis à même de présenter à ce sujet de plus amples observations. C'est à ce titre que nous venons soumettre aujourd'hui au jugement de nos concitoyens les réflexions qui vont suivre.

Nous n'avons à dire que des choses fort simples ; mais ce qu'il importe surtout, c'est qu'elles soient justes, qu'elles soient vraies. Il n'est pas besoin d'être un financier expérimenté, ni un penseur profond, pour juger comment il convient de régir la fortune d'une commune : il suffit des inspirations de la droite *raison* et des conseils du simple *bon sens*. Mais cette raison, ce bon sens, qui doivent présider à la direction des finances, on les suppose hors de l'influence des passions, car c'est là, il faut en convenir, l'écueil le plus ordinaire comme le plus dangereux des conceptions des hommes en pareille matière.

Nous vivons dans un temps où les ames sont pour la plupart possédées du désir des jouissances ; le goût du luxe les déborde, et tout en pressentant un avenir inconnu, elles n'ont foi qu'aux réalités

présentes. D'autre part, certains hommes sont empressés à caresser ces inclinations, au profit d'une popularité qui flatte en eux de secrètes et ambitieuses espérances.

Ces dispositions nous semblent devoir inviter les hommes sages à se tenir en garde contre des propositions, qui ne seraient pas conseillées évidemment par une prudence réfléchie, toujours attentive à ménager l'avenir.

C'est de la disproportion des ressources avec les désirs que naît dans la pensée des hommes le besoin d'appeler du dehors un secours pour leur impuissance: n'étant pas assez riches d'eux-mêmes pour *faire tout ce qu'ils veulent*, ils empruntent l'appui d'une fortune étrangère.

Nous sommes bien loin d'avoir l'opinion que l'on ne doit jamais agir ainsi. Le crédit est, à nos yeux, un excellent moyen de donner à l'activité de l'homme une puissance d'action qu'il n'aurait pas sans lui. Une ville peut également tirer du crédit le pouvoir de créer ce qui lui manque.

Mais il faut, pour elle comme pour l'homme privé, que le secours du crédit s'applique à procurer exceptionnellement l'indispensable, ou un capital productif nouveau. Ce secours, appliqué à des dépenses de luxe, est infailliblement une cause de ruine; on doit préférer de beaucoup des ressources puisées dans un tout autre ordre d'idées.

Sans invoquer ici les grands noms des hommes les plus habiles, des ministres les plus sages qui, dans l'ancienne monarchie comme de notre temps, ont imprimé une direction salutaire au maniement des finances publiques, et au risque d'être jugé comme un esprit timide ou étroit, nous ne craignons pas de dire que nous considérons comme la plus obligatoire des prescriptions pour ceux qui en sont chargés, *l'économie*, ce palladium tutélaire du présent comme de l'avenir. Mais hâtons-nous d'expliquer notre pensée: quand nous parlons d'économie, nous n'entendons pas par là cette prévoyance égoïste de l'individu qui s'attache à *ne pas dépenser*; celle-là ne convient nullement à une administration publique, qui n'a point à thésauriser; mais bien cette prudence raisonnée qui consiste uniquement à *bien dépenser*. C'est celle que l'on a caractérisée par cette définition: *Système du gouvernement d'une fortune pour sa CONSERVATION et son AMÉLIORATION*, et aussi, lorsqu'on a dit: « *L'économie fait seule la richesse d'un état.* »

C'est en partant de cette observation première que nous nous proposons de passer le projet d'emprunt au creuset de la raison.

Nous avons entendu des têtes très saines exprimer l'opinion que ce projet ne pouvait pas être sérieux, dans l'esprit même de ceux qui l'ont préparé. Nous ne sommes pas disposés à faire à ces derniers l'injure d'adopter une telle croyance. Notre but n'étant point d'ailleurs de prévenir les esprits, nous ne nous hâterons pas de qualifier le travail dont nous parlons; la conclusion à tirer ne doit procéder que de l'examen auquel nous voulons nous livrer.

Projet de la commission.

Voici d'abord en quoi consiste la proposition faite au conseil municipal par une commission (1).

Les 2,000,000 empruntés ne seraient versés à la caisse de la ville que dans l'espace de dix ans et par annuités de 200,000 fr. La ville servirait les intérêts, de chaque versement, supposés à 4 p. 0/0, à partir du jour où il aurait été effectué.

Ces 200,000 fr. empruntés seraient joints, chaque année, à pareille somme prélevée sur les revenus communaux ordinaires, de manière que l'on aurait à consacrer annuellement 400,000 fr. à l'exécution des travaux.

L'amortissement ne commencerait qu'à la 11^e année, et à partir de là, en payant annuellement 200,000 fr., la ville serait libérée au bout de 20 ans, à dater du premier versement de l'emprunt.

Les travaux que l'on se proposerait d'exécuter sont ainsi présentés dans le travail de la commission :

1^{re} Série.

1 ^o Quai de Tounis,	400,000 fr
2 ^o Caserne d'artillerie,	400,000
3 ^o Construction de l'église Saint-Aubin,	100,000
4 ^o Défense de la ligne de l'octroi à Saint-Cyprien,	270,000
5 ^o Exécution du plan de la place Royale,	830,000
	<hr/>
Total,	2,000,000 fr

2^e Série.

1 ^o 275,215 fr. pour concourir avec l'emprunt à l'achèvement de la place Royale qui coûtera	
1,105,215 fr.,	275,215 fr
2 ^o Défense de l'octroi à la Gourgue,	70,000
3 ^o Construction d'une salle de spectacle,	800,000
4 ^o Construction d'un hôtel de douanes,	200,000
5 ^o Facultés et cabinet d'histoire naturelle,	100,000
6 ^o Agrandissement de la Halle aux grains,	50,000
7 ^o Solde du quai de Tounis,	140,000
	<hr/>
Total,	1,635,215 fr

(1) La proposition d'emprunter 2 millions, a été faite par M. Perpessac, ex maire.

La commission se compose de ce conseiller et de MM. Sans, aujourd'hui maire, Bahuaud, Rolland, Albert.

Le montant total des deux séries à dépenser dans dix ans s'élève à 3,635,215 fr.

Nous croyons avoir les moyens de démontrer les propositions suivantes :

1° L'emprunt engagerait pour trop long-temps l'avenir de la ville.

2° Sa quotité est exagérée.

3° La liste des travaux à effectuer n'est pas complète.

4° Ces travaux ne sont pas classés convenablement dans l'ordre où on les présente.

5° La combinaison financière, qui a pour résultat de faire payer à la caisse de la ville 880,000 fr. d'intérêts en 20 ans, est inadmissible.

Reprenons chacune de ces propositions.

Vice capital du projet relativement à l'avenir.

Nous admettons que c'est loyalement et de conviction que l'on veut effectuer, en 10 ans, une dépense de 4 millions 440 mille francs, en principal et intérêts, sans nuire à aucun service ordinaire, et surtout en se tenant prêt aux éventualités de l'avenir.

Mais il s'élève dans notre esprit un premier doute : appartient-il bien aux hommes du temps présent de créer immédiatement des édifices et des monuments, même au profit de leurs successeurs, mais en gênant d'une manière très-dure la liberté d'action dont ceux-ci à leur tour devraient entièrement jouir comme nous ? Au point de vue de la théorie et du droit, et le droit a mission de régir le monde, il nous paraît fort contestable qu'un conseil municipal, qui a une durée légale de fonctions de six ans, puisse sans mesure obliger ceux qui viendront après lui et pour une durée de 20 ans, c'est-à-dire l'existence de plus de trois conseils, à supposer même qu'il ne survienne pas de dissolution dans l'intervalle (1). Sous ce rapport, nous croyons qu'il y aurait empiètement manifeste sur les droits de la génération qui vient, et c'est par excès de bon vouloir que l'on pêcherait en ce moment. Il semble que la majorité des commissaires du conseil municipal, en préparant le projet d'emprunt, n'ait voulu laisser rien à faire d'ici à long-temps aux futurs conseillers, et se soit dit, dans un excès d'enthousiasme créateur, comme Damis, dans son exaltation poétique :

Malheur aux *conseillers* qui viendront après moi !

(1) Les conseillers municipaux sont nommés pour six ans, mais si l'on a égard à ce que les conseils se renouvellent par moitié tous les trois ans, notre observation acquiert encore plus de portée. Il est bien certain que chaque renouvellement triennal peut modifier les idées dominantes d'un conseil.

Il y a dans les plans soumis au conseil municipal une apparence de grandeur qui est faite pour séduire des hommes superficiels ; mais derrière cette apparence , la sévérité de la réflexion découvre des défauts palpables. Il ne suffit pas d'avoir circonscrit dans un espace de 10 ans l'exécution d'un ensemble de grands travaux , comme pour faire de cette durée décennale une période célèbre ; il faut encore qu'un jour l'opinion publique mieux éclairée n'ait pas à s'élever contre les conséquences d'une semblable conception.

Le cœur plein d'un attachement véritable pour notre ville natale, nous aspirons , autant que qui que ce soit , à la voir manifester son intelligence et ses instincts de grandeur. Les Toulousains ont trop le sentiment de leur valeur pour n'être pas pressés de voir surgir autour d'eux des monuments qui attestent l'activité progressive qui les pousse , comme le reste de la France , à laisser sur notre sol une noble empreinte de la génération présente.

Nous sympathisons très-vivement avec un si honorable orgueil ; mais c'est aussi , ce nous semble , honorer la raison de ceux avec lesquels on se trouve ainsi en communion de sentiments , que de les inviter à l'examen , pour ne céder que dans de justes limites à l'aiguillon de renommée qui peut les exciter.

Nous avons admis sans contestation que l'état des revenus annuels de la ville permet de faire emploi , chaque année , d'une somme libre de 200,000 fr. ; plus les intérêts qui pendant 10 ans s'accroîtront successivement de 8 à 80,000 fr.

Nous reconnaissons que c'est absolument possible , mais c'est à la condition inviolable que l'on tiendra rigoureusement l'obligation de *s'interdire désormais tout écart quelconque dans les dépenses facultatives*, dont on a fait depuis plusieurs années d'effrayants budgets supplémentaires.

Et d'ailleurs a-t-on tenu compte, dans ce calcul, des possibilités accidentelles qui diminueraient les revenus ou qui obligeraient à des dépenses non susceptibles d'ajournement ? Nous ne le pensons pas. Le projet sur le papier cadre assez régulièrement, mais il nous semble accuser l'imprévoyance de ses auteurs en ne laissant aucune marge, aucune latitude au temps, qui pourtant se joue de tout : on dirait que l'on est sûr de l'avoir enserré dans les liens de l'emprunt, en absorbant tous les fonds disponibles. Ce plan adopté, il serait arrêté par le conseil municipal que pendant 20 ans aucune circonstance, aucun événement imprévu ne viendrait le troubler : ni épidémie, ni disette, ni inondation, ni incendie ; en un mot, aucune cause de ruine d'aucune sorte ne se manifesterait. L'eau, l'air, la terre et le feu seront constamment benins en faveur de l'exécution d'un plan aussi grandiose.

Nous ne croyons pas que tel puisse être l'espoir de la prudence la plus vulgaire. L'esprit public peut bien avoir confiance à la durée de la paix dans l'Etat ; mais ces accidents funestes dont nous venons de parler, et qu'il est juste de prévoir, dépendent-ils de

l'opinion ? Plus nous sommes loin de faits semblables dans le passé, plus l'avenir doit nous y trouver préparés (1).

Coup-d'œil rétrospectif.

Il semble d'ailleurs plus conforme à la justice comme à l'intérêt même des temps à venir, de laisser à ceux qui le verront la faculté de disposer de leurs ressources ainsi qu'il leur conviendra. Ce sont les consommations de ceux qui vivent, d'ici à vingt ans, qui pourvoiraient à payer ce que nous voudrions édifier aujourd'hui. Nous préférons, pour notre part, la façon d'agir de ceux qui nous ont devancés, et pour le justifier jetons un coup-d'œil en arrière; nous ne verrons pas, sans une vive satisfaction, ce qu'ils ont fait depuis vingt à vingt-cinq ans; pourtant ils n'ont pas eu recours à des voies et moyens extraordinaires; et certes, les revenus de la ville n'ont pas toujours été dans ce passé, tant s'en faut, ce qu'ils sont depuis une dizaine d'années.

Notre précieux et magnifique établissement des fontaines publiques, qui a coûté	950,000 fr
L'allée Lafayette, qui a coûté environ	130,000
L'abattoir, dont la dépense s'est élevée à plus de	300,000
Le grand aqueduc qui a permis d'établir notre ligne de boulevards,	209,172
L'élargissement de la rue des marchands,	266,500
La construction de l'école vétérinaire pour laquelle la ville a fourni,	433,000
L'établissement des galeries du musée plus de,	150,000
Les constructions pour la nouvelle école de médecine,	60,000
Les deux statues à Cujas et à Riquet,	50,000
L'achat de décorations et la restauration de la salle de spectacle,	54,000

A reporter. . . . 2,602,172

(1) Ceci nous rappelle les sages paroles que, dans la séance du conseil municipal du 10 février 1841, faisait entendre M. Capelle, notaire, rapporteur sur la situation financière de la ville : *L'on ne doit jamais aliéner les ressources que l'avenir peut faire espérer au profit du présent, car des événements imprévus peuvent déranger tous les calculs.*

La commission de l'emprunt aurait eu besoin de se pénétrer des saines réflexions dont est rempli l'excellent rapport de M. Capelle.

	<i>Report.</i> . . .	2,602,172
L'achat du collège St-Raymond pour isoler la basilique de St-Sernin ,		67,000
L'agrandissement de la rue porte St-Etienne ,		90,000
L'achat des maisons Razous et Borel pour isoler le Capitole.		135,000
L'élargissement de la rue de la Pomme ,		86,000
L'établissement des abords du pont suspendu de St-Michel (indépendamment de la subvention).		116,600
Et enfin , l'observatoire , où l'on a déjà dépensé, (1)		70,000
	<hr/>	
Total ,		3,167,272

On peut justement regarder comme un motif de louanges sans restriction , pour les conseils et les administrateurs de ces derniers temps , d'avoir exécuté ces divers ouvrages avec les seules ressources propres de la ville. D'ailleurs , en tout ceci , chaque conseil a successivement conservé son libre arbitre , pour disposer de l'emploi des fonds communs , ainsi que le voulait son époque.

A la vérité , tous ces travaux n'ont pas été faits sans un emprunt. Mais notons ici très-utilement quelle fut l'occasion de cet emprunt et surtout quelles en furent les conséquences.

Vers la fin de l'année 1831 , les chambres législatives prévoyant la nécessité pressante d'occuper le bras de la classe ouvrière , mirent à la disposition du gouvernement 18 millions pour travaux d'utilité publique. Les communes étaient comprises dans les prévisions , et la loi du 6 novembre 1831 leur offrait cet avantage que , si les conseils municipaux votaient des travaux extraordinaires , et y affectaient soit sur les fonds du budget , soit au moyen d'un emprunt , une somme égale aux deux tiers de la dépense , l'autre tiers pouvait être fourni à titre de subvention par le trésor public , et devait rester acquis à la ville.

L'avantage était si clair que le conseil municipal de Toulouse vota immédiatement un emprunt de 200,000 fr. , et la ville béné-

(1) Nous devons ajouter d'autres dépenses , dont le chiffre nous est inconnu.

L'agrandissement de la place de la Trinité.

L'alignement du côté nord de la place royale.

Le redressement de l'entrée de la porte St-Michel.

L'érection du monument à Dupuy.

L'établissement du nouveau cimetière.

Nous étant présentés à la mairie , il ne nous a pas été permis de faire les recherches nécessaires pour établir le montant de ces dépenses.

ficia ainsi de 100,000 fr. pris sur les fonds du trésor public, tout en secondant une mesure de politique et d'humanité. Alors s'exécutèrent les travaux de la grande galerie du Musée et ceux du grand aqueduc et des boulevards qui ont remplacé d'une manière si profitable à tous égards les fossés infects qui entouraient la ville du côté du levant et du nord.

Voilà, signalons-le bien, une légitime cause d'emprunt. Mais ce qui mérite aussi d'être relevé, c'est la juste mesure avec laquelle l'amortissement en fut stipulé; 20,000 fr. chaque année, pendant dix ans, telle fut la charge dont le conseil municipal d'alors greva les budgets à venir. Aujourd'hui, l'on voudrait, quand il n'y a pas incontestablement urgence ni motif déterminant, les grever d'une dette dix fois plus forte, et pour une durée de temps deux fois plus prolongée!

L'emprunt serait-il autorisé?

Nous savons bien que maintenant la situation des revenus de la ville est plus prospère qu'alors; mais l'accroissement obtenu depuis douze ans, autorise-t-il les gérants actuels de la fortune communale à imposer à chacune des vingt années qui vont suivre et dont le sort est absolument inconnu, le paiement forcé, d'abord de 208 mille francs, somme qui par une progression annuelle de 8,000 fr. doit monter jusqu'à 280,000 francs? Il nous semble impossible de l'admettre.

Aussi estimons-nous qu'il sera très-difficile d'obtenir des chambres législatives la sanction indispensable et sans laquelle le plan élaboré par la commission ne sera qu'un *château en Espagne*.

Peut-être encore que ce projet n'ira pas jusqu'à la tribune des chambres; car M. le ministre de l'intérieur et le conseil d'état pourraient bien n'être pas d'avis même de leur demander cette sanction. Les sages idées et la règle consignées dans la circulaire publiée, le 12 août 1840, par le ministre (alors M. de Rémusat), sont faites pour donner du moins cette conviction: ce ministre y annonce, en effet, que tout emprunt dépassant le terme de douze années ne serait point autorisé.

Exagération de l'emprunt.

Passons à la deuxième proposition. — Nous disons que la quotité de l'emprunt est exagérée.

Pour justifier pleinement cette opinion, à peine faudrait-il une autre considération que l'énorme période de vingt ans dans laquelle on a éprouvé la nécessité de s'étendre, soit pour encaisser le montant de l'emprunt, soit pour l'amortir.

Mais une considération plus importante se tire de la comparaison du chiffre de l'emprunt avec celui des recettes annuelles de la ville.

La commission établit que la moyenne des recettes ordinaires et

extraordinaires des années 1840, 1841, 1842 est de 1,524,844 fr. 49 c. (1).

La ville demanderait d'être autorisée à emprunter une somme supérieure d'un tiers à une année de son revenu, revenu qui fait toute sa richesse ! Cette proportion est absolument hors des limites voulues. Posons quelques bases solides.

La ville n'a point de biens patrimoniaux et sa ressource capitale est dans l'impôt sur les consommations, source de produits essentiellement variable.

On conçoit que *pour un cas urgent*, elle pût obtenir l'autorisation de recourir à la voie de l'emprunt. La première des conditions pour admettre cette faculté, c'est qu'il y ait sinon nécessité indispensable, du moins nécessité matérielle pressante et reconnue. Mais, alors même, il y aurait des mesures à garder ; car un emprunt exagéré doit nécessairement amener pour long-temps un état de gêne. C'est ce qui arriverait inévitablement si la ville empruntait deux millions ; ce sera plus clairement encore démontré ci-après.

En supposant que l'emprunt s'effectue, il absorbera toutes les ressources que les besoins de la ville peuvent obtenir de ce côté ; la voie de l'emprunt sera évidemment épuisée pour longues années. Que résultera-t-il alors de cette situation ? C'est que l'on sera allé bien certainement contre les intérêts de l'avenir, au profit duquel il semble pourtant que l'on veut signaler aujourd'hui un pouvoir de création qui embrasse tout ; et voici comment.

La loi prévoit le cas où les communes éprouvent des nécessités imprévues, et elle leur réserve aussi pour des cas semblables des ressources exceptionnelles : ce sont les taxes additionnelles à l'octroi pour un temps déterminé et les impositions extraordinaires. Il est bien certain qu'une fois le secours de l'emprunt mis en jeu dans toute sa puissance, le recours à des impositions nouvelles pour suffire à des besoins inattendus sera inévitablement obligé. C'est la perspective que la commission nous donne.

Ces voies et moyens extraordinaires ne lui étaient pas inconnus, et puisque elle n'en a pas proposé l'usage, nous approuvons pleinement sa réserve : nous ne sommes pas dans une situation où il convienne d'ajouter aux charges publiques. Mais ce que l'on n'a pas fait, par crainte peut-être de compromettre une popularité dont on

(1) Pense-t-on qu'il suffise d'une *moyenne* des recettes de *trois années* pour déterminer sûrement pour l'avenir un excédant de recettes disponibles de plus de 240,000 fr. ? Ce n'est pas notre avis. Si, en se reportant en arrière, la ville avait eu seulement pendant 10 ans un résidu effectif de 100,000 fr., elle ne serait pas au point où elle en est aujourd'hui, d'après la situation serinée par la commission, de n'avoir aucune réserve, mais bien une dette réelle qu'elle réduit à 81,905 fr. 92 c.

est jaloux, la justice aurait pu conseiller de le faire, car enfin il est tout simple que, si l'on est pressé de jouir, si l'on veut attacher les noms qui en ce moment occupent la scène à des établissements d'une vaste importance, ce soient les contemporains qui en fassent les premiers les frais. Mais quel est celui de MM. les conseillers municipaux qui oserait se présenter à ses électeurs et leur dire : Nous avons pensé que c'était à nous de fonder de grandes et belles constructions, mais aussi qu'il était parfaitement juste d'accepter pour vous et pour nous la charge de la meilleure part des dépenses à faire.

Eh bien ! le fardeau des impositions nouvelles que la commission écarte aujourd'hui, elle le rendrait inévitable, dans peu d'années, en créant un emprunt trop considérable dans le moment présent. Pour nous, nous ne voudrions pas plus avoir à craindre prochainement cette pénible nécessité que nous ne serions disposés à la faire accepter dès à présent par la population.

Nous ne voyons pas qu'il y ait urgence surtout pour la totalité des travaux projetés par la commission ; il serait donc suivant la prudence et la raison de réduire au moins la quotité de l'emprunt au stricte nécessaire. C'est ce que nous ne pourrions indiquer qu'après avoir fait nous-même soigneusement la revue de ces travaux.

L'état des travaux et des dépenses à faire dressé par la commission n'est pas complet.

Nous disons, dans notre troisième proposition, que la liste des projets à mettre en chantiers est incomplète. Nous l'établirons bien aisément, d'abord en citant le projet du pont suspendu de Saint-Pierre, dont la commission ne fait pas mention. Cependant ce projet n'a été qu'ajourné, et la question en suspens est celle de savoir précisément sur quel point on le placera. Puisque l'on juge devoir inscrire la Halle au Blé pour 50,000 fr. dans la répartition des millions à employer, il semble que l'on aurait bien dû ne pas y omettre la subvention de 75,000 f. déjà promise pour le pont Saint-Pierre. Nous convenons que le premier objet est plus pressant que celui-ci. Mais aussi si l'on avait eu la pensée de suffire à cette dernière dépense par des allocations au budget, sur les fonds ordinaires, nous croyons que ce serait à tort, car l'agrandissement de la Halle au Blé est autrement important que la construction d'un troisième pont sur la Garonne. L'amélioration des abords de cette halle est véritablement réclamée par tous les intérêts de sûreté et de salubrité publiques. C'est donc ce dernier travail qui devrait avoir la priorité.

Nous demandons, en second lieu, pourquoi il n'est nullement mention de l'Ecole des Arts et Métiers, tant réclamée par Toulouse et aussi tant promise ?

Est-on d'avis que, pour cet objet, la demande d'autorisation

d'un emprunt de 500,000 francs déjà soumise au gouvernement, veille et pourvoit à tout ? Alors on donne bien plus de force encore à notre opinion sur l'impossibilité d'obtenir l'emprunt de 2 millions. Mais alors aussi on aurait oublié de faire marcher l'amortissement du nouvel emprunt avec celui qui est déjà passé sous les yeux du conseil d'état (1).

Au contraire, est-on d'avis que ce projet soit abandonné ? Ici nous ne croyons pas sortir du sujet en prenant la liberté d'exposer quelques considérations.

Ce n'est peut-être pas d'un très-bon exemple que de faire ainsi mépris des votes émis par les conseils municipaux antérieurs. On voit d'ailleurs plusieurs membres qui siègent encore aujourd'hui, et qui ont été des plus ardents à réclamer l'établissement de l'Ecole des Arts et Métiers. A tous les membres du conseil nous croirions pouvoir dire : Si vous êtes jaloux que dans l'avenir vos votes soient respectés, sachez en faire une obligation à ceux qui viendront après vous, par le respect même que vous garderez envers vos devanciers.

Mais il y a mieux : Nous considérons que le conseil municipal n'est plus libre moralement aujourd'hui de renoncer au projet de l'Ecole des Arts et Métiers. Quinze conseils généraux des départements qui nous entourent ont déclaré qu'il était de l'intérêt de tous que l'école fût établie à Toulouse. Ce serait manquer à la sympathie qui nous a valu l'adhésion de ces corps délibérants que de laisser dans l'oubli leurs votes, sans y attacher plus d'intérêt que cela.

On ne peut pas d'ailleurs perdre de vue qu'en établissant l'Ecole d'Aix, les droits de Toulouse ont été solennellement réservés à la tribune des chambres et que le gouvernement a toujours l'intention d'en placer une ici.

Au surplus, jusqu'à rétractation formelle, on doit croire, selon nous, que le conseil municipal maintient à cet égard les votes précédents, et alors notre raisonnement de tout à l'heure subsiste avec plus de valeur encore.

Que devient aussi le projet de subvention, qualifié de *prise d'actions*, délibéré en faveur de la société du canal des Pyrénées ? Il s'agit cependant de la somme de 500,000 francs, payable par annuités de 100,000 francs et en cinq ans, aux termes d'une délibération du 2 mars 1842. La commission a-t-elle à dessein mis de côté ce projet si

(1) Voilà encore un emprunt qui a une cause plausible dans l'intérêt de la ville : il s'agit en effet de lui procurer un établissement nouveau, destiné, suivant l'esprit du temps, au travail pacifique de l'industrie, qui, en faisant progresser l'habileté des travailleurs, tend à augmenter la richesse publique ; cet établissement doit appeler dans la cité de nouveaux consommateurs et de nouveaux produits.

utile pour nos contrées et que tant de voix puissantes réclament hautement de voir suivre ? Cela n'est pas à croire : on n'a pas voulu l'oublier. Sans doute qu'après avoir obtenu l'emprunt de 500,000 fr. pour l'école des arts et métiers, et celui de 2 millions, pour les travaux de nos deux séries en ce moment en question, on obtiendra dans quelque temps d'ici que la ville contracte un nouvel emprunt de 500,000 fr. pour tenir à la société du canal des Pyrénées, les loyales promesses du conseil municipal.

Il existe un projet de reconstruction des bâtiments intérieurs du Capitole, dont les plans, rédigés sur un concours ouvert par la ville, sont en ce moment soumis au jugement du conseil des bâtiments civils. Voudra-t-on sérieusement y donner suite ? On devrait pouvoir le croire, puisque, sur la demande de la ville de Toulouse, ce projet occupe l'attention des hommes les plus haut placés dans l'art de l'architecture. L'on ne voit pas pourtant que la commission ait prévu l'emploi d'aucune somme pour l'intérieur de cet édifice dont les défauts sont si choquantes, mais moins apparentes, il est vrai, que celles de la place Royale. Il est vrai aussi que ce n'est pas à cette commission qu'appartient la pensée économique d'avoir un plan d'ensemble des bâtiments intérieurs du Capitole, pour n'y faire désormais des travaux partiels qu'en vue d'une destination définitive et harmonique (1).

La commission a-t-elle aussi oublié la subvention promise pour achever la façade de l'église de la Daurade, ou bien cette subvention n'était-elle pas assez élevée pour avoir part à la distribution de ses quatre millions et influencer le vote de l'emprunt ? On n'aurait pourtant pas été fâché à Toulouse de voir ce projet pieux figurer au nombre de ceux qu'il conviendrait d'exécuter enfin, dans l'intérêt de la religion, de l'art et de la réputation toulousaine.

Pour les objets de dépense que nous venons de rappeler il y a projet arrêté ou engagement pris.

La commission n'a rien proposé relativement à la construction d'un entrepôt des boissons et d'un entrepôt réel d'octroi, établissements destinés à garantir la perception des recettes de la ville ; cependant les points de contact de la population et surtout des

(1) L'idée de l'utilité de ce projet appartient à M. Arnoux, ancien maire.

Nous remarquerons à cette occasion que c'est sans aucun égard pour le projet que nous rappelons et pour les auteurs des plans soumis au conseil des bâtiments civils que, dans ce moment même, on fait des bouleversements à l'intérieur du Capitole pour donner d'autres situations et dispositions au cabinet de M. le maire et à plusieurs bureaux, mais sans coordonner cette dépense avec un plan définitif quelconque. Appellera-t-on cela *bien dépenser* ?

commerçants avec le service central et les entrepôts de l'octroi sont journaliers : il convient donc de leur procurer les plus grandes commodités possibles. L'entrepôt des vins est dans des locaux insuffisants tenus à loyer par la ville, et devrait être établi dans un bâtiment définitif mieux placé et mieux approprié. L'entrepôt réel de l'octroi est très mal situé dans l'enceinte du Capitole et fort peu commode, malgré l'extension progressive qu'on lui a donnée : il n'y a pas d'administrateur attentif qui n'ait été à portée de le reconnaître. C'est donc pour nous un bien juste sujet d'étonnement de voir que, dans une commission où se trouvent deux anciens maires, un ancien adjoint et le maire du jour, il n'a pas été proposé de donner place sur les millions à dépenser aux sommes que doivent coûter les entrepôts, établissements indispensables à la bonne exploitation de la fortune communale. Serait-ce parce que ce sont ici des *dépenses productives* qu'on les a laissées à l'écart? Déjà le conseil municipal s'est occupé bien des fois des questions concernant ces établissements. Il fera bien d'y arrêter toute son attention la plus sérieuse, en discutant l'emploi du produit de l'emprunt (1).

Enfin, nous ne savons pas sur quels moyens la ville compte, en ce moment, pour aider à l'établissement d'un dépôt de mendicité. Mais ce qu'il est bon peut-être que l'on sache, c'est que pendant les années de 1810 à 1814 elle a employé, à l'établissement de ce genre qui fut fondé à cette époque, 40,000 fr. par année. D'où pense-t-on tirer pour une subvention pareille ?

Si nous voulions, abandonnant le passé, nous permettre de toucher à quelqu'une des affaires qui n'ont pas encore attiré les regards du conseil municipal, nous dirions bien un mot des chemins de fer de Bordeaux à Marseille et de Toulouse à Paris. Mais la commission du conseil réserve, probablement, d'autres ressources inconnues au vulgaire pour parer aux nécessités qui pourraient surgir de ce côté. Pour nous, si nous avons l'honneur de prendre part aux délibérations, nous ne jugerions pas les prévisions de l'emprunt complètes, tant que les sacrifices à faire par la commission pour les deux lignes de rail-ways précitées, et vraisemblablement avant peu de temps, n'y entreraient pas pour quelque chose. Les finances des communes n'ont-elles pas, d'après la loi, une intervention obligée dans l'exécution des chemins de fer qui reposent sur leur territoire ?

Les travaux ne sont pas classés dans l'ordre convenable par le projet de la commission.

Dans notre quatrième proposition nous avons dit que les travaux

(1) L'entrepôt des vins, établi en 1834, a déjà assuré à la ville un très-notable accroissement de recettes, dont nous ne pouvons en ce moment donner le chiffre.

ne nous semblaient pas classés convenablement dans l'ordre où la commission les présente. Ceci est aisé à justifier.

Le quai de Tounis, la caserne d'artillerie sont des constructions que l'Etat doit faire élever ; la ville lui accorde des subventions pour chacun de ces édifices.

Quelque sollicitude légitime que nous inspirent les habitants en péril de l'île de Tounis, il ne dépendra pas de la commune que les travaux s'effectuent à jour fixe ni dans un temps donné. C'est une fort grande entreprise que l'établissement de ce quai, et il y faudra certainement plusieurs années. La ville s'est obligée à acquérir les maisons et rendre libres les terrains pour asseoir les constructions. Mais est-il probable que préalablement ou dès la première année de l'entreprise, il y ait lieu de dépenser les 400,000 fr. affectés à déblayer les terrains ?

Ce que nous disons sur ce point s'applique bien mieux à la caserne d'artillerie, pour laquelle tous les conseils municipaux antérieurs ont voté un subside de 400,000 fr., payable toutefois en cinq annuités de 80,000 fr. Peut-être qu'aujourd'hui l'on veut se montrer plus libéral envers le gouvernement, puisqu'on lui compterait, si l'on s'en rapporte au tableau du projet d'emprunt que nous avons sous les yeux, les 400,000 fr. tout d'un coup. On entrerait alors dans les idées du département de la guerre, qui désire que l'édifice soit commencé avec les fonds de la ville. Nous croirions, quant à nous, plus conforme aux intérêts de celle-ci, de s'en tenir aux promesses faites par les précédents conseils, de payer les 400,000 fr. en cinq annuités de 80,000 fr., ou en 4 annuités de 100,000 fr., pourvu toutefois que, de son côté l'Etat fit en même temps au moins une pareille dépense. Mais il est fort important de remarquer que, d'après le dire même de MM. les officiers du génie, la construction de la caserne doit durer au moins quatre années. Quel besoin aurait-on alors de compter les fonds de la subvention autrement qu'en fractions successives ?

D'ailleurs, l'emploi de ces deux subventions de la ville se trouve nécessairement subordonné au vote des fonds à dépenser par l'état. Par ce motif, il paraîtrait plus rationnel qu'elle empruntât pour exécuter tout d'abord des ouvrages purement communaux, des ouvrages qu'il dépendrait d'elle seule de diriger et d'activer à son gré. Elle ne courrait pas le risque, du moins, de voir languir l'emploi de deniers qu'elle aurait acquis à des conditions onéreuses. Ceci est bien, on doit en convenir, une considération de certaine valeur (1).

(1) En accumulant les fonds dans les mains de la ville, sans pouvoir en maîtriser l'emploi, on ferait une mauvaise opération. Les fonds ne peuvent rester dans la caisse communale, et ils doivent être versés au trésor public, qui en sert l'intérêt à 3 %. On suppose que la ville en paiera 4 %. Ce serait donc une perte certaine pour elle.

Nous ne nous récrierons pas sur le rang assigné à la subvention pour la construction de l'église de Saint-Aubin. Mais cet édifice ne pouvant être érigé qu'autant que les souscriptions des fidèles auront fourni la majeure partie des fonds, on ne peut déterminer d'époque pour l'emploi de la subvention promise. Il nous semble, au surplus, très-facile d'acquitter cette subvention sur les fonds ordinaires du budget, en la divisant toutefois suivant les besoins de la construction. Les sommes à allouer ne sont pas si considérables qu'elles puissent entrer en ligne de compte pour légitimer l'emprunt.

Quant à nous, notre conviction bien réfléchie est celle-ci : Dans l'ordre des dépenses le premier rang appartient incontestablement à celles qui sont *productives* (1) : c'est la première des considérations. Ainsi, *il est essentiellement de l'intérêt du trésor de la ville que la ligne de l'octroi soit sûrement défendue* : l'octroi, pour le dire familièrement, c'est la vache à lait de la caisse des deniers communaux.

Il n'y aurait que les mauvais citoyens qui pussent s'offusquer de l'attachement pressé que l'on mettrait à réaliser sur-le-champ cette opération fructueuse, et qui pussent vouloir l'éloigner. Ceux-là, en effet, s'opposeraient à l'application du principe social de *l'égalité de l'impôt*. La fraude et tout ce qui la favorise, au détriment des revenus de la ville, sont des choses iniques que l'on ne saurait assez tôt empêcher, autant du moins qu'il soit possible.

Pour un tel objet, qui veut être réalisé le plus promptement, le plus complètement qu'il se puisse être, oh ! l'on conçoit qu'un emprunt doit être sollicité et accordé, s'il était nécessaire. Le lendemain de la dépense effectuée, il est indubitable que la ville en recueillera l'utilité, par l'élévation quotidienne de ses recettes ; et certes, au bout de chaque année, elle aurait le moyen, par cette seule source, de couvrir une annuité de l'emprunt qu'elle aurait contracté. Voilà, on en conviendra, ce que l'on pourrait appeler *bien dépenser*. C'est en nous une opinion aussi consciencieuse que désintéressée.

Nous arrivons à un point qu'il nous paraît délicat de toucher, non pas par des motifs tirés de la situation de certaines personnes, mais plutôt par égard pour l'opinion publique, que l'on en a beaucoup préoccupée depuis quelque temps : nous voulons parler de l'exécution du plan de la place Royale. Mais, dussions-nous éprou-

(1) Ceci est une notion triviale en économie publique ; on a lieu de s'étonner que le rapporteur de la commission n'en ait pas fait l'application dans le travail qu'il a mûri profondément sur le projet d'emprunt.

ver en ce moment quelque difficulté à faire écouter nos paroles, nous ne regardons pas moins comme un devoir de les dire, car l'avenir, en définitive, appartient à la vérité. Au risque d'indisposer contre nous bien des esprits, nous saurons obéir à notre conscience (1).

Cette dépense si considérable, qui s'élève à 1,105,215 fr., c'est bien ce qu'à juste titre, suivant nous, on doit regarder absolument comme une dépense de luxe. Qu'est cette question au fond ? Une simple question d'alignement. Or, la sûreté, la commodité de la circulation sont-elles intéressées à l'agrandissement de la place ? est-il dangereux, est-il seulement gênant de laisser les choses en l'état présent ? Il nous paraît impossible que l'on réponde autrement que par la négative. C'est donc un objet de pur agrément que l'on recherche, en voulant reculer *immédiatement* la façade des maisons parallèles au Capitole.

Nous nous hâtons de dire que nos yeux ne sont pas moins blessés que tous les autres de l'aspect désagréable que présentent les maisons irrégulières, vieilles et mal bâties qui forment le côté ouest de la place Royale. Ces maisons doivent nécessairement tomber et reculer, pour faire place à des édifices réguliers et d'un goût convenable, afin d'embellir cette place, rendez-vous journalier de la population. Mais là n'est point la question : elle est dans la *démolition immédiate, simultanée*, et la reconstruction aussi *immédiate et complète* des dites maisons, le tout *au moyen de sommes empruntées*.

Or, nous soutenons que lorsque la ville a exécuté l'élargissement de la rue des Marchands, celui de la rue de la Pomme, et entrepris celui de l'entrée de la porte Saint-Etienne, elle a fait des opérations bien autrement utiles, bien autrement *urgentes* ; cet élargissement était en effet indispensable pour la *sûreté* et la *commodité* de la voie publique. Mais nous soutenons aussi qu'elle a très-sagement fait, au point de vue de son avenir financier, de n'exécuter cet élargissement qu'à l'aide du temps, et généralement suivant que les propriétaires ont voulu bâtir. Cette mesure était à peine commencée que chacun en sentit le bénéfice, et elle n'a pas tardé bien long-temps à être consommée pour la rue des Marchands et la rue de la Pomme ; reste maintenant à achever l'œuvre à la porte Saint-Etienne. Nous croyons aussi que l'on faisait sagement, en suivant cet exemple il y a quatre ou cinq ans, lorsqu'on avait provisoirement conclu l'achat de trois ou quatre maisons du côté de la rue des Balances, pour mettre en train le reculement des façades pa-

(1) Dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, c'est le devoir de celui qui dépose devant un tribunal

C'est surtout à nos yeux, le devoir de celui qui en appelle au jugement de l'opinion publique, tribunal respectable duquel relève tout le monde.

rallèles au Capitole. L'exemple donné n'aurait pas manqué d'être puissant et aurait promptement porté ses fruits. Des rivalités d'ambition municipale firent contrarier ce projet d'achat, et il en est résulté que, plutôt que de faire peu, on ne fit rien du tout. Mais aujourd'hui c'est bien différent : on veut tout faire à la fois.

Est-ce pour une satisfaction purement de goût et de fantaisie qu'il convient que la ville expose son avenir à des embarras financiers ? Que l'opinion publique y réfléchisse, et nous sommes persuadés qu'elle répondra comme nous, car au bout du compte le simple bon sens doit finir par avoir raison.

Il est une observation sur laquelle il faut s'arrêter : c'est que toutes les fois qu'il s'agit d'agrandir une voie publique existante, il n'en est pas comme lorsqu'il est question de créer une voie nouvelle. Dans ce dernier cas, qui est tout favorable, l'on crée des valeurs, il s'élève des maisons qui n'existaient pas, c'est une augmentation de propriétés utiles. Dans l'autre cas, au contraire, il y a des maisons à démolir, c'est une destruction de valeurs, une véritable diminution de richesse. Donc la raison veut que cette démolition soit impérieusement réclamée par les plus graves intérêts publics (1).

Nous serions donc d'avis que l'alignement fût exécuté sur la Place royale, comme il l'est sur tous les autres points de la ville, comme il l'a été sur les côtés sud et nord de cette place, partiellement et successivement ; mais que, pour ne pas payer trop cher, la ville exproprie les propriétaires récalcitrants, et surtout qu'il leur soit fait application de la disposition de la loi du 16 septembre 1807, confirmée par l'article 51 de celle du 3 mai 1841, qui veut que, dans la fixation de l'indemnité, il soit tenu compte de l'amélioration que l'exécution de l'alignement procurera à chaque propriété privée. Il serait également juste et il importerait aussi, que la ville reçut une indemnité des propriétaires voisins dont les maisons obtiendront une plus value par l'exécution de l'alignement, suivant le principe posé par l'article 30 de la loi de 1807 dont les dispositions ne sont pas abrogées, et sont applicables aux communes, ainsi que le conseil d'état l'a décidé par plusieurs arrêts.

L'alignement de la place Royale n'a aucun des caractères qui

(1) Il y a 4 ou 5 ans, la ville acheta la maison de M^{me} Corail, à l'angle de la place sur la rue de l'Orme-Sec, au prix de 72,000 f. ; l'on se hâta de la démolir. La ville possédait attenant un emplacement, sur lequel elle avait permis d'élever des constructions provisoires, et dont elle retirait 1,000 fr. par an ; ce terrain fut aussi déblayé. On détruisit par là des richesses ; la ville y a perdu chaque année 4,000 fr. de revenus, au moins, pour créer un receptacle d'immondices.

Était-ce là une bonne opération économique ?

aux yeux de l'autorité supérieure, comme d'un sage public, peuvent justifier la demande d'une autorisation d'emprunter : ON NE DOIT SE PERMETTRE LES DÉPENSES DE LUXE QUE LORSQU'ON EST RICHE, C'EST-À-DIRE LORSQUE L'ON A DU SUPERFLU.

Passons aux travaux de la deuxième série.

Nous ne comprenons pas trop pourquoi l'on a jugé à propos de scinder la dépense de l'alignement de la place du Capitole, en ne la faisant paraître d'abord que pour une somme de 830,000 fr. et puis pour une somme complémentaire de 275,215 fr., pour *concourir avec l'emprunt*, est-il dit, à l'achèvement de la place Royale. Nous remarquons seulement que, pour les autres travaux, on n'a point distingué l'origine des fonds; on a simplement et loyalement donné le chiffre de la dépense. Celle dont nous parlons se trouve, au contraire, figurer dans les deux séries, avec la précision que nous venons de relever, comme pour donner à croire que l'emprunt seul n'est pas destiné à cette opération.

On donne, en outre, au complément de cette dépense la priorité sur celle de la défense de la ligne de l'octroi au quartier Saint-Michel, qui ne s'élève pourtant qu'à 70,000 f.; c'est-à-dire que l'on veut dépenser sur-le-champ, à l'intérieur de la ville, 1,105,215 fr. en travaux *improductifs*, et l'on éloigne, comme beaucoup moins urgente, moins intéressante, sans doute, la dépense qui doit protéger la perception du revenu communal, sur la ligne de l'octroi. Mais à quels intérêts si puissants importe donc cet alignement de la place du Capitole?

Nous arrivons à la construction d'une salle de spectacle, sujet d'une dépense de 800,000 fr. (1)

Il faudrait être l'ennemi des lettres, des arts et du goût pour ne pas reconnaître combien la ville de Toulouse doit attacher de prix à posséder une salle de spectacle digne d'une grande cité. Si la salle actuelle brûlait ou s'écroulait un jour, la ville devrait emprunter le lendemain, ou s'imposer extraordinairement pour en construire une nouvelle. Sans même attendre un semblable événement, et en considérant l'état de la salle actuelle, il n'est pas du tout hors de propos de préparer les moyens d'en bâtir une mieux située, mieux disposée et plus élégante que celle qui existe : c'est ce dont on s'oc-

(1) Nous demanderons quel devis de cette dépense a été dressé? Aucune demande d'emprunt formée par une commune, ne peut être autorisée sans qu'elle désigne les travaux auxquels les fonds sont destinés et qu'elle produise les devis des projets. Nous n'avons pas connaissance que la commission de l'emprunt ait tenu compte de ce que prescrivent les instructions ministérielles à cet égard. La délibération de l'emprunt serait donc prématurée, tant que l'on n'aura pas terminé toutes les études des projets à exécuter.

cupe déjà depuis plusieurs années. Mais le moment serait-il bien choisi pour réaliser un projet aussi considérable ? Une dépense de cette valeur suffirait seule à donner les plus sérieuses préoccupations à un conseil jaloux de maintenir l'ordre dans les finances de la commune, et dans ce moment elle n'est présentée que comme un des éléments du faisceau magnifique qui doit faire retentir partout et long-temps, on l'espère, le nom des auteurs du projet d'emprunt de 2 millions.

Il est possible que l'on ait regardé la salle de spectacle comme un accessoire du plan de la place Royale. Il est vrai, en effet, qu'il existe un projet, mis au concours, pour appeler les architectes à fournir un plan qui embrasserait celui d'une nouvelle salle de spectacle. Alors ce modeste projet, circonscrit entre la rue des Balances, la rue Mirepoix et la rue des Loix, comporterait en réunissant les chiffres, l'emploi de la bagatelle de 1,905,215 fr.

C'est, à très peu de chose près, le montant de l'emprunt.

Il valait autant dire, dès le premier moment, que l'on désirait avoir 2 millions, pour faire d'immenses travaux destinés à dégager et mettre en valeur les maisons de M. Sans et celle de M. Perpressac. C'eût été plus franc, mais ni plus ni moins vrai (1).

Reste à savoir si l'autorité, qui veille aux intérêts réels des communes, admettra cette nécessité comme urgente.

Le commerce aura aussi son lot dans les travaux, et certes ce n'est pas trop : on a le projet de construire un hôtel de douanes ; cependant ceci n'est point un établissement essentiellement communal et la ville n'a aucun besoin réel de posséder en propre un semblable édifice ; n'importe : il a sa place calculée dans l'emprunt.

Il est bon pourtant que l'on sache qu'à Paris et dans bien d'autres villes importantes le bâtiment de la douane est la propriété d'une compagnie ou de la chambre de commerce.

(1) La ville n'a point à faire bâtir elle-même sur la place du Capitole ; elle n'a que des *indemnités d'alignement* à donner aux propriétaires ; et on évalue ces indemnités à 1,105,215 fr.

De 1825 à 1837, c'est-à-dire pendant *onze ans*, la ville n'a payé pour alignements sur toute l'étendue de son territoire (environ 736 hectares) que 1,307,142 fr. 58 c. Comme elle avait cédé du terrain, ou vendu des matériaux pour 209,786 fr. 28 c. il s'ensuit qu'elle n'a payé pour les alignements que 1,097,436 fr. 30 c. (Voir le recueil imprimé des délibérations du conseil municipal sur le plan général d'alignement, page 7.)

On voudrait donc absorber tout à coup, sur un seul point, plus que la ville n'a dépensé pour les alignements sur toute son étendue en onze ans !

A Toulouse, le produit du magasinage de l'entrepôt égale, à peu près, par année, le montant des frais de location et autres. Si la ville voulait concéder ce produit et y ajouter une modique subvention annuelle, elle trouverait des spéculateurs qui la déchargeraient du soin de l'entrepôt, et bien certainement entre leurs mains il ne dépérirait pas : il faut s'en rapporter au bon esprit du commerce pour faire valoir les établissements qui touchent à sa prospérité, mais toujours il convient de lui prêter secours.

De misérables luttes d'intérêt privé ont déjà empêché le succès d'une pareille combinaison, et il en résulte que le projet de construction de l'entrepôt entre pour sa modeste valeur dans le futur emploi de 4 millions 880 mille francs.

Toulouse, suivant son antique réputation, est une ville lettrée, une ville de sciences ; et pourtant c'est à grand'peine si l'on consent à s'occuper d'appeler la jeunesse autour des savants professeurs qu'elle possède, en lui offrant l'attrait d'un édifice noblement approprié pour bien faire entendre une éloquente parole. Mais qu'il vienne de tous les lieux qui gravitent dans la sphère de Toulouse des élèves nombreux, qui font une partie de sa prospérité, et, dans peu d'années, on leur montrera pompeusement pour leur instruction la façade de la place Royale qui, avec la salle de spectacle, aura coûté 2 millions, et ce ne sera que plus tard, si le ciel le permet, que la ville dépensera la faible somme de 100.000 fr. pour loger, d'une façon convenable, les Facultés et le cabinet d'histoire naturelle.

Cet ordre de dépenses ne nous paraît pas plus être suivant l'esprit que suivant l'intérêt toulousain. Ouvrez plutôt, dirons-nous, de belles écoles à ceux qui dispensent le savoir et le goût à des auditeurs avides et pressés, et que ce ne soit qu'après avoir entendu leurs leçons dans le temple des Lettres et des Sciences, que ceux-ci se trouvent attirés par l'éclat de notre nouvelle salle de spectacle. Il nous semble qu'avant tout, des allocations succéssives du budget devraient assurer la construction du logement des Facultés qui nous manque.

Un plan digne de son objet et accompagné de devis avait été rédigé par M. Vitry ; il portait la dépense du logement des Facultés des Sciences et des Lettres, à 400,000 fr. Ce projet fut pris en aversion, en vue du quartier Lafayette, où l'on voulait établir le bâtiment, par un conseiller municipal, qui employa toute son activité hostile à le faire échouer, soit à Toulouse, soit auprès de l'autorité supérieure. Il a été, en effet, renvoyé de Paris, accompagné d'un fatras de numéros du journal l'*Utilitaire* et de l'*Emancipation*, et de pétitions contraires au projet.

Nous avons déjà touché le projet d'agrandissement de la halle au blé, nous n'y reviendrons pas.

Il en est de même du quai de Tounis, dont le solde termine la deuxième série des travaux.

Le montant total des sommes à dépenser, pour les ouvrages

dont nous venons de faire la revue, s'élève à 3,635,215 fr. On doit supposer que la somme libre, qui reste pour parfaire les 4 millions, est destinée à couvrir des excédants de dépenses possibles. Comme les mécomptes sont plus faciles dans les plus grands projets, la majeure partie des fonds restés libres viendra s'ajouter, probablement, à la dépense d'environ 2 millions affectée à la seule place royale.

Si, au contraire, les dépenses ont été calculées bien juste, il suivrait de notre observation une nouvelle preuve que la quotité de l'emprunt est exagérée, comme nous l'avons déjà établi.

La combinaison de l'emprunt est inadmissible.

Des considérations que nous avons présentées jusqu'ici, il nous paraît résulter que la proposition de l'emprunt de 2 millions n'est pas valablement justifiée. Il suivrait aussi de ce défaut de base que ce n'est pas sans raison que nous avons posé dans notre cinquième proposition que la combinaison de cet emprunt était une mesure financière inadmissible. On sera disposé à tirer une conclusion analogue, si l'on observe le système de l'emprunt tel que l'a combiné la commission. Nous allons en rendre le vice sensible pour toutes les intelligences.

Et d'abord, indépendamment de la dépense en capital dont la proposition charge la caisse communale, dans le cercle de dix ans, le service de l'amortissement et des intérêts se prolongera pendant vingt ans, de telle sorte qu'à l'expiration de ces vingt ans la caisse aura dépensé 880,000 FR. D'INTÉRÊTS CROISSANTS ET DÉCROISSANTS! Il est pour le moins aussi curieux qu'essentiel de citer les propres expressions de la commission à ce sujet, dans le tableau lithographique qu'elle a dressé et fait distribuer au conseil municipal; les voici :

« La ville ne paiera réellement, par suite de la combinaison proposée qu'une somme de 880,000 fr. pour l'intérêt d'une somme de 2,000,000 de francs, dont elle disposera pendant vingt ans, c'est-à-dire qu'en réalité elle ne paiera les intérêts de ladite somme qu'en raison de 2 1/4 pour cent. »

En premier lieu, il est faux, comme nous allons le démontrer tout à l'heure, de dire que la ville reçoive une somme de 2,000,000 en capital, pour en disposer pendant vingt ans.

Arrêtons-nous pour le moment aux intérêts. Cette somme exorbitante de 880,000 fr., fort modeste aux yeux de la commission, doit donc s'ajouter au principal de 2,000,000 à fournir par le trésor de la ville; et alors ce sera près de trois millions mis à la charge de l'avenir de ce trésor, dans le seul intérêt de l'emploi actuel de 2 millions, pour le plan d'alignement de la place Royale. Ou nous nous trompons bien, ou les hommes judicieux ne sauraient voir dans cette accumulation de dépenses qu'un véritable désordre, réellement fatal aux finances communales.

Vent-on savoir ce que la ville a payé d'intérêts pour les diverses acquisitions qu'elle a faites ou les sommes empruntées, dans la période de 1820 à 1842 ? Le total des sommes dépensées pour cet objet ne s'élève pas tout à fait à 466,000 fr., comme on peut le vérifier dans les registres de la comptabilité ; et cependant , suivant le tableau que nous avons donné plus haut , il a été fait pour plus de 4 millions de travaux ou acquisitions dans cet espace de temps.

Depuis 20 ans , la ville a fait beaucoup d'acquisitions de terrains et de maisons , soit pour les alignements , soit pour d'autres destinations , mais à crédit. Sa dette pour ces causes , se montait en 1840 à 707,419 fr. et elle s'est même accrue depuis. Cette dette la laissait chargée du paiement d'intérêts onéreux.

L'on remarquait qu'en agissant ainsi , la ville prenait une voie détournée de contracter des emprunts. — L'observation est exacte.

Mais dans ce mode, du moins, il y avait un avantage évident : Si la caisse payait des intérêts onéreux , elle conservait, d'un autre côté , la commodité précieuse de se libérer par petites sommes , suivant la disponibilité de ses capitaux et les besoins de ses créanciers. C'est aussi ce qu'elle a fait utilement dans ces derniers temps. En agissant de même aujourd'hui , l'on n'aurait pas besoin de tant d'argent comptant pour acheter les terrains ou maisons nécessaires pour la ligne de l'octroi , le quai de Tounis et la place de la Halle-au-Blé. C'est beaucoup pour l'avenir du trésor communal , que de conserver ces facilités de libération. Il n'en serait pas ainsi , si l'on oblige la ville à l'amortissement réglé de l'emprunt entre les mains du prêteur.

Secondement, il y a dans le mode d'emprunt que la commission propose quelque chose qui peut paraître singulier , et qui prouve contre elle-même.

Une opération de cette nature est ordinairement destinée à fournir à l'emprunteur des ressources *actuelles*, et c'est au moyen de ce que l'avenir lui promet qu'il prépare la restitution de ce qu'il a reçu. Au contraire, dans le projet de la commission , l'emprunt ne serait pas consommé actuellement : après avoir compté la première annuité de 200,000 fr., au moment de l'emprunt sans doute, le prêteur s'obligerait à fournir à la ville 200,000 fr. dans un an, 200,000 fr. dans deux ans, et ainsi de suite pendant neuf ans. Ici la ville contractera des emprunts successifs dans une série de neuf années futures. Le jour de l'adjudication de l'emprunt, elle recevra des promesses de prêt.

Mais quelle sûreté obtiendra-t-elle pour avoir la certitude que les fonds promis lui seront comptés, au jour fixé, dans cette suite d'années ? Par un temps où les fortunes les mieux assises sont exposées à tant d'événements imprévus , qui peut garantir que dans 8, 9 et 10 ans d'ici il prêtera 200,000 fr. chaque année à la commune ? Elle aurait même la garantie d'une excellente hypothèque que cela ne lui donnerait pas des deniers comptants pour les dépenser au moment voulu ? Elle devra donc établir ses projets , non pas avec

des espèces sonnantes, mais sur de simples promesses, sur des engagements? Tandis que d'ordinaire c'est au prêteur à prendre ses sûretés; dans notre cas, ce serait au débiteur à recevoir des garanties. La combinaison de la commission pour effectuer l'emprunt nous dévoile manifestement la non utilité de l'emprunt et l'embaras d'employer de suite la masse des fonds à emprunter, à moins que l'on ne voulût entreprendre immédiatement les travaux de l'alignement de la place du Capitole et de la salle de spectacle. — C'est une proposition que peut-être l'on n'a pas osé faire toute nue.

Si l'on était obligé d'admettre la nécessité ou seulement la convenance d'un emprunt, il est évident que les sommes empruntées devraient être immédiatement versées par le prêteur. Puisqu'il n'en est pas ainsi, on reconnaît et C'EST UNE PREUVE INCONTESTABLE QUE L'EMPRUNT N'EST PAS ACTUELLEMENT INDISPENSABLE. Cependant un conseil municipal qui vote un emprunt, doit être à même de pouvoir dire à ses concitoyens : *nous demandons un emprunt, parce qu'il le faut.*

Dans le cas présent, le conseil municipal ne pourrait tenir d'autre langage que celui-ci : *Il faut un emprunt, parce que nous le voulons.*

Certainement le discours de M. le rapporteur ne peut dérouler que ce thème-là.

L'auteur du projet d'emprunt a semblé vouloir établir une sorte de société sur le pied de l'égalité, entre la caisse municipale et l'emprunt, pour l'exécution des travaux. Cette intention ressort de la seule inspection du tableau synoptique de l'emprunt. Mais cette égalité n'existe pas : c'est ici le lieu de démontrer que, comme nous l'avons dit, il n'y a qu'un instant, on ne peut pas dire véritablement que la ville doit toucher 2 millions, dans dix ans, de celui qui s'obligera à lui verser cette somme en 10 annuités, à la condition de percevoir à la fin de chaque année l'intérêt des versements effectués.

L'observation précédente, relative aux engagements du prêteur, peut n'être qu'une question secondaire, et l'objection que nous en tirons pourrait facilement être écartée : nous ne nous exagérons pas sa valeur (1), mais celle-ci a certainement cette force de la vérité qui doit frapper tous les regards et convaincre tous les esprits.

Le mode des versements successifs par le prêteur le dispense de fournir effectivement à la ville la somme intégrale de 2 millions.

(1) Dans le cas où la proposition d'emprunt serait admise, il y aurait lieu d'exiger de l'adjudicataire de cet emprunt, le versement d'un 1⁰^{me} de la somme empruntée, à titre de garantie, dont l'intérêt lui serait payé à raison de 3 %/o. De cette manière, la ville ne courrait pas le risque de se voir arrêtée dans ses projets par le mauvais état des affaires de l'adjudicataire.

Il ne lui comptera, en effet, des fonds puisés dans son coffre, qu'une somme totale de 1,640,000 fr. en dix ans; et encore la ville, à la fin de la 10^e année, lui paiera celle de 80,000 fr. en intérêts. Ce système a pour effet de faciliter au prêteur le placement immédiat, au bout de chaque année, du loyer de ses capitaux, de sorte qu'au lieu de faire matériellement par année un versement à la caisse communale de 200,000 fr., ce qui ne lui arrivera qu'une fois, au moment de l'emprunt, il ne lui apportera réellement, à partir de la 2^e année et en décroissant, que 192—184—176 mille francs, et ainsi de suite. Ainsi il *capitalisera ses intérêts*, et il prêtera à la ville, comme capital, les propres deniers de celle-ci. Que restera-t-il à la disposition de la ville? La faculté de dépenser son propre argent, si elle en a.

Le tableau suivant va rendre la démonstration frappante :

SÉRIE des annuités de l'Emprunt.	VERSEMENTS	SÉRIE des annuités des Intérêts.	INTÉRÊTS	TOTAL
	effectifs du Prêteur.		à payer par la ville.	des annuités de l'Emprunt.
	F		F	F
1	200,000			200,000
2	192,000	1	8,000	200,000
3	184,000	2	16,000	200,000
4	176,000	3	24,000	200,000
5	168,000	4	32,000	200,000
6	160,000	5	40,000	200,000
7	152,000	6	48,000	200,000
8	144,000	7	56,000	200,000
9	136,000	8	64,000	200,000
10	128,000	9	72,000	200,000
	1,640,000	10	360,000 80,000	2,000,000
			440,000	

C'est donc au moyen de 1,640,000 fr., pris dans sa propre caisse, et de 360,000 fr., qu'il n'aura pas retirés du trésor de la ville, que le prêteur deviendra créancier de 2 millions; mais il ne les aura pas réellement versés à ce trésor. Nous supposons toujours qu'un seul prêteur soumissionne les 10 séries de l'emprunt.

Il suit du simple calcul qui précède, dont la vérité est établie d'une manière irréfragable, que, dans dix ans, la ville aura dû tirer de ses revenus :

1° Pour concourir à l'exécution des travaux,	2,000,000 ^f 00
2° Pour représenter les intérêts croissants que le prêteur lui laissera, chaque année, comme capital,	440,000 00
	<hr/>
Total,	2,440,000 00

Tandis que le prêteur ne lui aura fourni matériellement dans ces dix ans que :	1,640,000 00
et comme la ville doit lui payer, à la fin de la 10 ^e année, pour intérêts :	80,000 00
les sommes restant à la disposition de la ville sur le capital fourni seront, à la fin de cette année, réduites à	1,560,000 00
	<hr/>

C'est ainsi que sera couvert le total de la dépense des travaux à faire dans la première période décennale, se portant à

	4,000,000 ^f 00
	<hr/>

C'est donc une erreur d'indiquer que l'emprunt et la ville concourront également à l'exécution des travaux.

C'est aussi une erreur de dire que la ville aura à sa disposition, pendant 20 ans, une somme de 2 millions provenant de l'emprunt.

Le total des dix capitaux versés sera à peine monté à 1,640,000 francs qu'il diminuera annuellement par le remboursement successif de chacun de ces capitaux, plus les intérêts acquis dans la première période de 10 ans, et le créancier recevra en même temps les intérêts de ces intérêts.

Au lieu de la proposition contenue dans le tableau de M. Perpressac, dont la fausseté est démontrée, c'est celle-ci qui est vraie : La ville recevra graduellement, en dix placements, une somme qui s'élèvera au total de 1,640,000 fr., et cette somme totale, elle ne la gardera qu'un an. Mais elle gardera, pendant 10 ans seulement, chacun des capitaux qu'elle aura reçus, d'année en année, dans la 1^{re} période de l'emprunt, puisque dès la 11^e année elle doit commencer son remboursement. Ainsi elle aura gardé pendant 10 ans les 200,000 fr. versés la 1^{re} année qu'elle remboursera la 11^e, pendant 10 ans les 192,000 fr. versés la 2^e année et qu'elle remboursera la 12^e, et ainsi de suite pour chacune des autres sommes décroissantes.

On doit reconnaître que la ville n'aura emprunté 2 millions qu'en *moins prenant*, en ne remettant pas à son créancier les fonds des intérêts de chaque capital, à la fin de chaque année, car il ne servirait de rien de lui payer effectivement les intérêts pour les reprendre ensuite de ses mains, comme capital. Or, *moins prendre* ou *ne pas payer* des sommes d'argent, ce n'est pas avoir réellement en main ces mêmes sommes, afin d'en user comme de moyens positifs pour exécuter des entreprises; si bien que, à la 3^e année de l'emprunt, par exemple, où le créancier devrait recevoir 56,000 fr. pour les intérêts échus de la 7^e année, si la ville qui ne recevra de lui que 144,000 fr. d'espèces ou de valeurs, n'a pas réellement en caisse ces 56,000 fr., que le prêteur ne lui donne pas, elle sera obligée ou de ne faire des travaux que pour 144,000 fr. ou de trouver un nouveau crédit. Alors le but auquel a visé l'auteur du projet d'emprunt ne serait pas atteint.

Pour voir de quelle façon l'emprunt est avantageux à la ville, suivons sa condition et celle du prêteur dans la période de formation et dans celle de l'amortissement de cet emprunt.

Le prêteur, qui se sera privé à la vérité du loyer de ses capitaux pendant les premiers dix ans, retrouvera tout à la fois, dans la deuxième période décennale, le capital qu'il aura versé et il retirera l'intérêt de l'intérêt, de telle sorte qu'au bout de ces derniers dix ans, il aura encaissé,

2,440,000 f.

Tandis qu'il n'avait déboursé pour former l'emprunt que

1,640,000

Il profitera donc des intérêts capitalisés qui s'élèvent à

880,000

C'est-à-dire à plus de 50 p. % du capital.

La ville, au contraire, aura porté dans chacune des périodes décennales, une charge égale de 2,440,000 fr., ce qui fait en vingt ans un total de dépenses de

4,880,000

Elle aura exécuté des travaux pour 4,000,000.
et payé en intérêts, 880,000 fr.

C'est-à-dire qu'il lui en aura coûté près d'un million de plus, pour faire ses dépenses en 10 ans, somme que l'on aurait bien mieux pu employer à d'autres travaux, si l'on avait su attendre.

Est-ce là, nous le demandons, le caractère de la gestion d'un bon père de famille (1)?

(1) L'évaluation du taux de l'intérêt à 2 1/4 p. % indiqué dans le travail de M. Perpessac, serait exacte, si, comme dans les contrats de prêt ordinaire, le capital prêté était intégralement remis à l'emprunteur au moment du prêt, et si celui-ci n'était tenu de le rendre qu'à la fin du temps fixé pour la durée du prêt. Mais il n'en est pas ainsi dans ce plan financier, puisque la somme to-

Si l'on avait voulu créer la combinaison des versements successifs et de la capitalisation des intérêts pour favoriser les calculs cupides de quelque entrepreneur de spéculations financières, en vérité l'on n'aurait pas pu faire mieux.

De notre démonstration, il résulte que la ville ne recevrait pas de l'emprunt le secours qu'on lui en promet, et que ses engagements ou ses charges, à cette occasion, deviendraient d'autant plus difficiles à remplir et à supporter. D'où nous concluons encore que l'emprunt est combiné suivant un système inadmissible.

On présente cependant comme extrêmement facile à remplir par la ville l'engagement de payer en 20 ans la somme de 4,880,000 fr., suivant le mode croissant et décroissant proposé; et, à la balance de cette dépense avec ses recettes probables, on fait ressortir un excédant de 643,866 fr. 40 c. dans l'espace de 20 ans (1).

Pour établir un résultat semblable, l'auteur du projet a pris comme *invariable* le produit moyen des recettes des années 1840, 1841, 1842, et aussi le montant des dépenses de ces années, et pourtant ces dépenses et ces recettes ne sont que des *probabilités*, et il a trouvé un excédant de recettes, par année, de 32,193 fr. 32. Il est évident qu'en prenant 20 fois cette somme, on obtient l'excédant total que nous venons de rapporter.

Mais d'abord les trois années indiquées ont-elles été normales, soit pour les recettes, soit pour les dépenses? Il n'en est rien.

Pour ne citer qu'un fait, en 1841, une garnison extraordinaire occasiona une élévation de recettes.

Cette année aussi, l'absence d'un conseil municipal pendant plusieurs mois mit obstacle à ce que des dépenses fussent votées. L'équilibre ordinaire fut donc rompu des deux côtés.

Nous le disons bien sincèrement, comme nous l'avons exprimé ailleurs: la moyenne des recettes des trois années indiquées, les plus prospères que la ville ait eues, ne nous paraît pas suffisamment rapprochée de la vérité; l'on eût beaucoup mieux fait de prendre la

tale ne serait prêtée qu'en 10 capitaux décroissants d'année en année, pour n'être aussi rendue au créancier qu'en remboursements partiels et successifs.

Nous avons voulu connaître à quoi s'élèverait l'avantage attribué au prêteur par le système de la capitalisation des intérêts, et le calcul nous a montré qu'il toucherait en 10 ans 224,000 fr. de plus qu'il ne lui serait dû, suivant les règles du prêt ordinaire.

(1) Il est énoncé dans le tableau que la ville *recevra* sur ses fonds libres, dans vingt ans, 5,523,866 fr. 40 c., et ne dépensera que 4,880,000 fr. On conçoit que la ville prenne ou prélève sur ses fonds libres des sommes pour les employer; nous ne comprenons pas qu'elle puisse *recevoir sur ses fonds libres*.

moyenne de 6 années, au moins, pour juger de ce que pourront être les fonds disponibles à l'avenir.

Cela est prouvé, d'ailleurs, par l'événement des produits de 1843. Les recettes de l'octroi, au lieu de s'élever, comme l'année précédente, à 1,364,398^{fr} 70^c ne se sont portées qu'à 1,301,729

D'où il résulte une diminution de 62,669^{fr} 70^c

N'est-ce pas la confirmation de la justesse de notre opinion sur les craintes que peut donner l'avenir, et déjà un avertissement salutaire pour MM. les conseillers municipaux ?

Une fois la base de la commission adoptée, il est rigoureusement exact de dire qu'il y aura par année, un excédant de 32,193 fr. 32 c. Mais il faut avoir été près du timon des affaires communales pour apprécier combien cet excédant *présumé* est chétif et misérable, comparativement aux besoins de cette grande administration. Tandis que la prévoyance la plus active ne peut pas se flatter de n'être pas fréquemment en défaut, l'on voudrait aujourd'hui épuiser, en quelque sorte jusqu'au dernier centime, les ressources que l'avenir peut promettre à la ville ; et, bien loin de lui conseiller de tenir en réserve un pécule convenable, comme le ferait un tuteur vigilant à l'égard d'un pupille qu'il protège et qu'il aime, on exagère l'avantage que cet avenir peut lui donner chaque année, en l'accumulant pendant une série de vingt ans, pour en faire un gros chiffre.

Nous le disons avec le plus profond sentiment de douleur : nous considérons comme affligeant pour la ville de voir des hommes dont nous avons l'habitude de respecter le caractère comme la position, employer leurs efforts et leur influence à lancer les finances municipales dans une voie que nous croyons périlleuse. Nous invoquons ardemment du fond de l'âme l'accord des plus sages esprits de tous les partis pour arrêter cette impulsion funeste.

Ici se termine l'examen critique du tableau dressé par la commission.

Proposition économique.

Mais que faut-il donc faire, nous dira-t-on peut-être ?

Si nous devons hasarder, nous aussi, notre plan financier, voici quel serait le point de départ de nos propositions.

Nous admettons l'opportunité ou la convenance d'exécuter tout ce que la commission du conseil municipal désire : seulement nous différons sur les moyens.

Nous avons déjà dit que l'octroi fait à peu près toute la richesse annuelle de la ville. Le moyen d'arriver à pouvoir se livrer à des entreprises vastes mais utiles, c'est de s'appliquer d'abord à élever ce revenu annuel, autant qu'on peut raisonnablement l'espérer.

Or, un des sûrs moyens, on le sait de reste, de garantir l'ac-

croissement de ce revenu , c'est d'opposer des obstacles à peu près insurmontables à la fraude. Pour atteindre ce but essentiellement profitable , l'emploi instantané d'une somme assez forte est réellement indispensable. La défense de la ligne à Saint-Cyprien et à Saint-Michel est comprise dans les projets de travaux pour deux sommes faisant ensemble 340,000 fr. ; nous y joindrions la construction des entrepôts d'octroi. Puisque l'on reconnaît que la ville peut prélever sur ses fonds de chaque année 244,000 fr. , il ne faudrait guère que les ressources disponibles de deux ans pour accomplir ce travail fécondant , le premier qui devrait être réalisé , et il faudrait au moins cette durée pour l'exécution matérielle des constructions (1).

Nous le supposons exécuté. L'augmentation de revenu qui en sera la conséquence , d'après les prévisions des hommes spéciaux , ne peut être au-dessous de 50,000 fr. par an. Dans les deux années qui suivront , on pourra donc bien plus sûrement prélever 250,000 fr. sur les recettes annuelles de la caisse communale. Alors ces deux années permettraient de fournir 50,000 fr. pour complément des dépenses d'octroi et 450,000 fr. sur la subvention pour le quai de Tounis.

L'année d'après , on prélèverait sur le revenu 100,000 fr. , pour le logement des facultés , 50,000 fr. pour la Halle au Blé , et 100,000 fr. pour la caserne.

A la sixième année , 100,000 fr. pour la caserne , 50,000 fr. pour solde du quai de Tounis , 50,000 fr. pour l'église St-Aubin et 50,000 fr. en réserve pour la salle de spectacle.

La 7^e et la 8^e année verraient finir la subvention pour la caserne et affecter 50,000 fr. à l'église St-Aubin et 250,000 fr. à la salle de spectacle.

La 9^e et la 10^e année , on pourrait disposer de 500,000 fr. pour l'achèvement de cette salle.

La salle actuelle vieillit , mais grâce à la décision prise récemment par le conseil municipal , pour affecter annuellement 3,000 f. à son entretien , on peut espérer de voir prolonger son existence de plusieurs années. D'un autre côté , des capitalistes font en ce moment reconstruire le Théâtre des Variétés , qui sera incessamment bien mieux disposé qu'il ne l'est pour sa destination. Ces faits nous font penser que le commencement des travaux pour la nouvelle salle pourrait n'avoir lieu que dans six à sept ans. C'est à peu de chose près l'époque assignée pour l'emploi de l'emprunt à cette entreprise.

Comme toujours les travaux sont nécessairement successifs , les allocations doivent conséquemment l'être aussi. Nous ne voyons pas

(1) Ici peut s'appliquer cette pensée d'un écrivain : *L'économie ordonne souvent de grandes dépenses et en fournit les moyens.*

que pour aucun des ouvrages, à l'exception peut-être de la ligne de l'octroi et du quai de Tounis, on ait besoin de réaliser tout d'abord et intégralement de fortes sommes.

Pense-t-on que l'on n'aurait pas bien employé les dix années jusqu'au bout desquelles un conseil municipal peut, tout au plus, porter ses prévisions obligatoires en matière de dépense, lorsque après cette durée on pourrait montrer la ligne de l'octroi solidement défendue et les entrepôts bien établis, le quai de Tounis exécuté, la caserne d'artillerie construite, la Halle aux grains agrandie, les Facultés des lettres et des sciences convenablement logées, et enfin la salle de spectacle debout ? Et tout cela surtout, SANS PAYER UN CENTIME D'INTÉRÊTS ! Il nous semble qu'une assemblée de conseillers municipaux qui arrêterait ainsi ses délibérations aurait assez bien rempli son existence et assez largement usé de ses droits, et qu'elle ne mériterait d'encourir aucun reproche. Ce projet est moins brillant, surtout moins BRUYANT, mais aussi plus sûr et plus économique. Ce sont toujours 440,000 francs d'intérêts croissants d'économisés dans dix ans, si on se contente des allocations sur les fonds propres à la ville pendant cette série raisonnable de dix années.

Ce qu'il y a encore d'avantageux dans ce projet, c'est que la ville garde entière sa liberté d'agir, suivant les événements et les besoins imprévus de l'avenir, en ne prenant pas d'obligations en faveur des tiers.

Mais que ferait-on d'après vous, me dira-t-on, pour l'entrepôt des douanes et pour l'alignement de la place du Capitole ?

Nous l'avons dit : la ville n'a pas réclamé un entrepôt de douanes pour se créer un établissement productif ; elle n'a accepté cette charge que pour favoriser le commerce ; elle devrait, selon nous, concéder l'exploitation de l'entrepôt et y aider, par un encouragement pécuniaire convenable. Elle aura toujours à gagner, en ne prenant d'engagement que pour des annuités ; elle n'a aucun capital propre ou à peu près : elle doit modeler ses projets financiers sur la nature de sa richesse, en s'appliquant à se suffire elle-même.

Quant à l'alignement de la place du Capitole, ce serait un projet à exécuter avec le temps sur les fonds ordinaires des alignements, à moins de ressources inattendues et disponibles. Cela n'est pas impossible : il n'y aurait qu'à savoir attendre, nous l'avons démontré plus haut.

Au reste, l'on pourrait peut-être rechercher dès à présent ces ressources. Puisque l'opinion publique est assez portée à réclamer cet embellissement, pourquoi ne reconnaîtrait-elle pas l'opportunité de procurer les moyens de le réaliser. Il se peut que quelques modifications dans le tarif de l'octroi fussent de nature à fournir une amélioration de recettes. Nous comprenons avec quelle circonspection les taxes doivent être traitées. Mais enfin cette source de produits n'est pas destinée à rester invariable dans ses éléments créa-

teurs. Nous avons appris récemment qu'il existe des propositions sur la révision du tarif par le conseil municipal. Nous faisons des vœux sincères pour que cette révision permette d'améliorer les revenus communaux, avec l'espoir que cette amélioration permettra de satisfaire avant peu au désir de nos concitoyens.

Il faut, si l'on veut bien faire, *conserver* la fortune communale et l'*améliorer* : il faut d'abord examiner à fond s'il n'est pas possible d'accroître la prospérité des finances de la ville, par une perception plus complète, mieux assise et mieux garantie, de ses droits d'octroi, et ce n'est qu'après avoir assuré, autant que possible, les voies et moyens que l'on sera autorisé par la raison à s'entendre sur la question des dépenses. En se jetant hors de cette voie on aurait tort, aux yeux des gens sensés, et surtout des hommes justes, de vouloir, comme on le fait, s'emparer de l'avenir au profit du présent. C'est une marque de haute sagacité que de prévoir l'avenir, mais pour le féconder, et non pour lui léguer des causes de malaise.

Conclusion.

L'ordre le plus sévère, le plus rigoureux dans l'emploi exclusif et régulier des seules ressources ordinaires, telle est l'ancre de salut la mieux assurée pour la bonne direction de la fortune communale, au profit du présent comme de l'avenir.

Le projet d'emprunt ne répondant pas aux vœux que nous venons d'exposer, qui nous paraissent devoir gagner l'opinion publique, puisqu'elles sont conformes aux lois de l'équité et de la prudence, comme aux notions puisées dans l'étude de l'économie publique, il s'ensuit que ce projet ne doit pas être accueilli, d'abord par le conseil municipal, et en second lieu par l'autorité législative, dont la tutelle s'exercerait heureusement et d'une manière toute paternelle, en sauvant la ville d'une trop imprudente entreprise.

POST-SCRIPTUM.

On vient de nous communiquer le rapport fait au conseil municipal par M. Perpessac, sur la proposition d'emprunt dont lui-même est l'auteur. Ce travail rend très-sensible le vice du règlement du conseil, qui veut que l'auteur d'une proposition en soit aussi le rapporteur : M. Perpessac a traité l'emprunt avec un amour de père.

Il a posé ces quatre questions : — 1. Y a-t-il opportunité et nécessité de contracter un emprunt ? Quelle sera sa quotité ? — 2. Dans le cas de l'affirmative, devons-nous consacrer une partie des fonds libres de la ville pour concourir avec l'emprunt à la construction des monuments ou améliorations projetés, et dans quelle proportion ? — 3. Quels seront les monuments auxquels les fonds de

l'emprunt seront spécialement destinés ? quels sont ceux qui devront être élevés au moyen des fonds libres?—4. Quels seraient le mode, les combinaisons et les conditions d'emprunt les plus convenables ?

Rien n'est moins solide que les prémisses qu'il pose pour asseoir ses raisonnements, rien n'est moins logique que les déductions qu'il tire de ces prémisses : on sent que M. le rapporteur compte d'avance sur un vote affirmatif. Nous allons en donner les preuves.

L'emprunt, dit-il, a pour but de faire face à des *engagements*, et M. Perpessac n'énumère, à peu près, que des projets formés par le conseil.

Il est vrai : il y a engagement pour la *caserne* et le *quai de Tounis*, à l'égard de l'Etat, à qui la ville a fait des promesses en 1829 et 1834, et alors on ne parlait pas d'emprunt.

Pour tout le reste, la ville n'a pris d'*engagements* qu'envers elle-même et les délibérations sont récentes.

Ainsi M. le rapporteur ne met pas en question s'il faut emprunter pour exécuter l'alignement de la place du Capitole. Il dit : vous avez délibéré *le projet* d'achever cet alignement ; donc il faut emprunter.

Toute la suite est de même force.

M. Capelle avait dit, au début de son rapport du 10 février 1841 (1), sur la situation financière de la ville : « Il en est de l'économie publique comme de l'économie privée ; c'est-à-dire que les principes qui doivent présider à la gestion des intérêts particuliers doivent être aussi la base de l'administration des intérêts généraux. » On ne trouva alors à proposer qu'un emprunt de 500 mille fr. destiné à *éteindre la dette*. Les circonstances ont rendu cet emprunt inutile.

M. Perpessac dit aujourd'hui : « Quoique nous ne soyons pas de ceux qui pensent que l'économie publique repose sur les mêmes bases que l'économie privée, nous sommes les premiers à reconnaître qu'il faut procéder, en cette matière, avec *prudence et maturité*. » Voilà pourquoi il propose d'emprunter deux millions pour la place du Capitole et la salle de spectacle.

Il dit encore : « On a dit et répété souvent : ce qui commence par un emprunt finit par un impôt. C'est indubitable, messieurs, toutes les fois que les états ou les communes ont l'*imprudence d'engager leur avenir, sans être sûrs que leurs ressources ne leur feront pas défaut*. »

Et plus bas M. Perpessac reconnaît déjà que l'année 1843 a é-

(1) La commission était alors ainsi composée : MM. Romiguières, Fornier, Albert, Arnoux, Féral, Bories, Pagès, Laffon, Cibiel, Massabiau, Capelle.

C'est aujourd'hui une commission de cinq membres, sur les quels deux intéressés. qui proposent l'emprunt de deux millions.

prouvé une diminution de recettes de près de 63,000 fr. sur 1842. Quelle sûreté a-t-on qu'il n'en sera pas ainsi les années suivantes ?

M. le rapporteur explique cette diminution par la mauvaise récolte des vins qui a frappé notre pays, et il ajoute naïvement : *si la récolte des vins n'eût pas manqué*, il y aurait eu encore progrès en 1843 sur l'année 1842. — Supposez que vous vous portez toujours bien et vous n'aurez pas besoin de médecin : cela paraît assez clair.

M. le rapporteur exhorte ses collègues à se conduire en hommes *fermes et sensés*, et il condamne la conduite de l'homme *faible et trembleur*. M. le rapporteur ressemble ici à un homme qui voudrait communiquer aux autres une assurance qui n'est pas dans son caractère.

Prévoyant le *cas d'un besoin pressant*, il désigne les immeubles que la ville pourrait vendre. — Nous répondrons à cela que la ville possède à peine quelques lambeaux de terrain, et trois édifices, dont deux vers le centre de la population, le bâtiment de la Bibliothèque près le Collège Royal, et l'ancienne Ecole de médecine. La ville peut avoir des services divers auxquels ces bâtiments seraient un jour dans le cas de satisfaire, et l'on songerait à l'en dépouiller !...

Le rapport est conforme au tableau pour les chiffres essentiels de la totalité des travaux, mais il en présente quelques-uns d'une autre manière.

Ainsi, il groupe comme devant être pris *sur le montant de l'emprunt* les fonds destinés aux dépenses suivantes :

	fr.
1 ^o Subvention pour le quartier d'artillerie ,	400,000
2 ^o Construction des lignes de défense de l'octroi ,	340,000
3 ^o Concours de la ville pour la construction des quais de Tounis, à concurrence d'une somme de	400,000
4 ^o Pour l'église Saint-Aubin ,	100,000
5 ^o Pour le parachèvement de l'alignement de la place du Capitole et de ses affluents, à concu- rence d'une somme de	760,000
Total ,	2,000,000

Et *sur les fonds de la ville*, les dépenses ci-après :

1 ^o Pour concourir avec l'emprunt à l'alignement total de la place du Capitole et de ses affluents , dont la dépense doit s'élever à 1,105,215 fr., ci	345,215
2 ^o Pour concourir avec l'emprunt à la construction du quai de Tounis ,	140,000
3 ^o Pour la construction de la nouvelle salle de spec- tacle ,	800,000
4 ^o Construction de l'hôtel des douanes ,	200,000
5 ^o Faculté et cabinet d'histoire naturelle ,	100,000
6 ^o Agrandissement de la halle aux grains ,	50,000
Total ,	1,635,215

M. Perpessac suppose toujours que sur la totalité de la dépense de 3,635,215 fr. l'emprunt fournira intégralement 2,000,000 fr., ce qui ne laisserait rigoureusement à la charge de la ville que 1,635,215 fr.

Nous avons prouvé que l'emprunt ne produira de fonds disponibles que 1,640,000 fr. pendant que la ville aura à dépenser 2,440,000 fr.

Avec cette manière de présenter les chiffres, l'alignement de la place du Capitole et la salle de spectacle figurent ici pour

1,145,215 fr.

et on ne prendrait sur l'emprunt pour cet objet que 760,000

Mais le total sera toujours bien une dépense de 1,905,215 fr.

Et ce que le travail de M. le rapporteur dissimule, c'est que l'emprunt n'a pas d'autre motif que cette entreprise.

Précédemment la ville promettait de fournir les subventions pour le quai de Tounis et pour la caserne, sans faire d'emprunt. Mais aussitôt que l'intention est venue de faire l'alignement de la place du Capitole, on a joint ce projet aux subventions promises à l'État, avec la pensée que l'emprunt serait d'autant plus facile à obtenir et que le gouvernement aurait pour ainsi dire la main forcée. Pour qui regarde les choses de près, la vérité de cette observation est incontestable.

Mais si l'on reconnaît que la ville peut affecter en dix ans à des travaux extraordinaires près de 2 millions, elle pourrait parer à la dépense de la caserne, du quai de Tounis, de la défense de l'octroi, du logement des Facultés, etc., sans un emprunt !... Donc cette ressource ne serait employée qu'au bénéfice des propriétaires voisins de la place du Capitole.

M. le rapporteur n'en persiste pas moins à exciter ses honorables collègues à embrasser la voie de l'emprunt, expression à laquelle il tient, car il s'en sert à plusieurs reprises.

M. Perpessac est véritablement malheureux dans le choix de ses exemples.

Il cite l'hésitation qui marqua la délibération relative à l'établissement des fontaines publiques. Quelques hommes timides, dit-il, craignaient alors d'engager l'avenir. La raison fit justice de ces appréhensions.

Nous demanderons si le conseil municipal prit alors le parti de contracter un emprunt ?

ROUEN a obtenu l'autorisation de contracter un emprunt de 435,000 fr. pour acquitter son contingent dans les travaux d'achèvement du port, remboursable en 25 ans.

Rembourser, en 25 ans, 435,000 fr. employés aux travaux d'un port dans une ville de commerce maritime, comme cela ressemble à acquitter 2 millions en 20 ans, pour une ville qui veut faire un alignement et un théâtre !

Il cite encore la ville de BÉZIERS, autorisée par la loi du 15

juillet 1840, à contracter un emprunt. Voici le texte de cette loi :
« La ville de Béziers est autorisée à accepter l'offre faite par des souscripteurs de lui prêter SANS INTÉRÊT et aux conditions contenues dans leurs soumissions une somme de 120 mille francs, destinés à payer une partie des frais de construction d'une salle de spectacle ; ladite somme remboursable sur les revenus ordinaires de la ville par annuités de 3,000 francs en 40 années, à partir de l'époque de l'achèvement de la construction. »

Ne payant pas d'intérêt, plus la ville de Béziers a obtenu un long terme pour le remboursement, plus elle s'est allégée.

La ville de Toulouse paierait près d'un million d'intérêts en vingt ans !

On voit à quel point la parité est parfaite !

La ville de MARSEILLE a été aussi autorisée à emprunter une somme de dix millions. Sait-on pourquoi ? pour établir le canal qui doit conduire les eaux de la Durance dans cette ville. L'eau ! nécessité première pour la subsistance des populations, la salubrité des villes et la richesse des campagnes !

Lorsque Marseille, cette ville opulente, mais si indigente à cet égard, obtint la concession de ce canal, M. Méry disait spirituellement dans son écrit, *Histoire d'une ville altérée* : « Les députés ont, par un vote unanime, accordé à Marseille la permission de boire en été. »

Quelle ressemblance avec l'alignement de la place du Capitole ! En vérité, l'on pourrait montrer plus de justesse d'esprit et plus de franchise en choisissant ses arguments.

FIN.



l'année 1810, à condition qu'il en soit fait un rapport
 à la ville de Metz, et qu'il soit remis à la ville de Metz
 un exemplaire de la présente délibération, et que les
 sommes dans leurs contributions une somme de 100 mille francs, des-
 tines à payer une partie des frais de construction d'une route de
 spectacle ; ladite somme remboursable par les revenus ordinaires
 de la ville par annuités de 2,000 francs en 10 années, à partir de
 l'époque de l'achèvement de la construction.
 Le conseil municipal, plus la ville de Metz, a été d'avis de
 faire tenir par le remboursement, plus d'un million.
 La ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.

On voit par ce qui précède que la ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 La ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 On voit par ce qui précède que la ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 La ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.

L'ordonnance de la ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 La ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 On voit par ce qui précède que la ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 La ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.

L'ordonnance de la ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 La ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 On voit par ce qui précède que la ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 La ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.

L'ordonnance de la ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 La ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 On voit par ce qui précède que la ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.
 La ville de Metz, par le remboursement, plus d'un million.

